

Votre comité constate que le régime actuel de la traduction et de la publication de la version française des Débats du Sénat n'est pas satisfaisant, et il recommande au Sénat d'étudier le projet de rétablir le régime antérieur et d'employer deux traducteurs des Débats.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Quel était l'ancien régime?

L'honorable M. POIRIER: Je vais vous l'expliquer. L'objet de cette recommandation est simplement de rétablir l'ancien ordre de choses.

Depuis peu après l'établissement de la Confédération, nous avons toujours eu deux traducteurs français des débats. J'admets qu'ils n'ont pas toujours donné entière satisfaction. Il y a deux ans, pour des raisons excellentes, sans doute, non pas le comité, mais une autre autorité proposa de changer ce qui avait existé depuis le commencement et d'employer un seul traducteur en lui donnant le privilège d'appeler des surnuméraires à son aide lorsque le travail deviendrait trop pressant.

Maintenant, honorables messieurs, ce que mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Daniel) vous a dit au sujet des sténographes est aussi vrai dans ce cas. Il a dit, et avec raison, je crois, que notre personnel devrait être composé d'employés permanents, autrement, la qualité du travail pourrait être inférieure. Je le répète, ce principe s'applique, et avec encore plus de raison, à la traduction des débats. L'année dernière, avec un seul traducteur, nous avons eu une bonne traduction tant qu'il a pu suffire à la besogne, mais le travail par des traducteurs temporaires engagés un peu au hasard n'a pas été satisfaisant. Leur traduction était moins bonne.

Les sénateurs francophones ont autant le droit d'obtenir leurs comptes rendus en un bon français que les sénateurs anglophones ont le droit d'avoir les leurs en bon anglais. Je le répète, nous ne pouvons jeter le blâme sur le rédacteur des débats français; je crois que c'est là son titre officiel. Il est bon traducteur, mais ceux dont il lui a fallu se procurer les services ne se sont pas montrés à la hauteur de leur tâche. Nous voulons des employés capables de faire un bon travail. Puisqu'il nous faut suivre le sentier que trace la Chambre des Communes dans les affaires de régie interne, tout comme il semble que nous devons suivre les Etats-Unis dans la question de la Cour internationale de Justice, je puis affirmer que dans l'autre Chambre, il y a treize traducteurs permanents occupés à la traduction du Hansard. Je crois donc que cette requête au nom des sénateurs de langue française n'est pas déraisonnable.

La question principale qui se présente à nous maintenant est la question du coût. Je

L'hon. M. POIRIER.

crois que nous devrions avoir deux traducteurs même s'il nous fallait dépenser davantage. Mais tel ne serait pas le cas, honorables messieurs. Nous effectuerions une économie, et une économie assez considérable. Il me suffit de citer le rapport du comité de régie interne pour le prouver. Dans le rapport déposé le mercredi, six de ce mois, et imprimé à la page 340 des procès-verbaux du Sénat, je lis:

Traduction des débats, \$3,825.

Cette somme est versée en plus de ce que touche monsieur Potvin. Les traducteurs de l'autre Chambre reçoivent des salaires variant de \$2,800 à \$3,600 par année. C'est Son Honneur le Président et le greffier du Sénat qui fixent les appointements du nouveau traducteur. Mais en supposant que ce nouvel employé reçoive le salaire maximum de sa classe, nous effectuerions encore une économie de \$200 par an.

Cette année, je crois que monsieur Potvin a été malade pendant quelque temps, et nous nous trouvions sans traducteur. Quiconque d'entre nous qui aurait voulu jouir du privilège accordé à nos collègues de langue anglaise, n'aurait pu l'obtenir, même en payant pour ce privilège, comme nous sommes appelés parfois à le faire, parce que notre seul traducteur était malade. Cette situation, qui peut se produire encore, ne devrait pas être rendue permanente. Nous devrions avoir deux traducteurs qui travailleraient douze ou quatorze heures par jour, s'il le fallait, pour nous donner une bonne traduction des débats de cette Chambre. Les deux traducteurs pourraient avoir plus de loisirs durant l'intersession et ils pourraient compléter leur travail. Voilà ce que désire le comité des débats et des comptes rendus. A mon sens, il n'est que raisonnable et juste de croire que ce rapport sera adopté sans sérieuse opposition.

L'honorable M. TURRIF: Honorables messieurs, je suis absolument opposé à l'adoption de ce rapport. J'admets que je ne suis pas parfaitement au courant de la question, mais j'ai essayé à me renseigner. Je suis allé voir le Greffier du Sénat, et je lui ai fait des questions. Il m'a dit que personne ne s'était plaint de ce que le traducteur avait trop de travail à faire. Si c'est le cas, pourquoi faut-il nommer d'autres traducteurs? Mon honorable ami a beau prétendre que le coût serait moindre. J'ai fait partie de cette Chambre assez longtemps pour savoir que si vous nommez de nouveaux employés, vous devez payer davantage—il ne peut en être autrement. J'aimerais à me renseigner davantage à ce sujet, et pour pouvoir obtenir des renseignements, je demande l'ajournement du débat.